



Augmentation de loyer sans DPE

Par jean chrstophe

Bonjour,

j'ai signé un bail le 27/07/2007 sans remise de DPE.

A ma demande un DPE vient d'être réalisé le 9 avril 2025, il est classé G.

Depuis le 24 août 2022, il est interdit d'augmenter le loyer des logements classés F et G au DPE, que ce soit lors d'une nouvelle location, d'un renouvellement ou d'une révision de loyer en cours de bail. Cette mesure vise à lutter contre les "passoires thermiques".

Suis-je en droit de demander le remboursement du trop perçu à mon propriétaire .

La régularisation tardive du DPE valide t'elle rétroactivement les augmentations antérieures.

Cordialement.

Par janus2

Bonjour,

S'il s'agit bien d'un bail de 3 ans reconduit, la dernière reconduction a eu lieu le 27/07/2022, donc avant l'entrée en vigueur de la loi. Dans votre cas, il faudra donc attendre le 27/07/2025 pour que votre loyer soit bloqué.

[url=<https://www.ecologie.gouv.fr/politiques-publiques/location-gel-loyers-passoires-energetiques>]<https://www.ecologie.gouv.fr/politiques-publiques/location-gel-loyers-passoires-energetiques>[/url]

La Loi « Climat et Résilience » du 22 août 2021 interdit à compter du 24 août 2022 toute augmentation de loyer des logements du parc privé classés F et G au titre du DPE. La loi précise que ces dispositions s'appliquent pour les contrats de location conclus, renouvelés ou tacitement reconduits après cette date.